

REGLEMENT INTERIEUR

I - Dispositions générales

- La médiathèque municipale de Ceyzériat est un service public chargé de contribuer aux loisirs, à la culture, à l'information et à la documentation de la population.
- Elle est placée sous l'autorité du maire.
- L'accès à la médiathèque et la consultation sur place des catalogues et des documents sont libres et ouverts à tous. La communication de certains documents peut connaître quelques restrictions, pour des raisons touchant aux exigences de leur conservation.
- Le personnel est à la disposition des usagers pour les aider à mieux utiliser les ressources de la médiathèque.

II - Inscriptions

- Pour s'inscrire à la médiathèque, l'usager doit justifier de son identité et présenter un justificatif de domicile.

Tout changement de domicile, mail, numéro de téléphone doit être signalé.

- Toute personne mineure doit pour s'inscrire, être accompagnée d'un adulte référent qui signera l'autorisation parentale.
- L'inscription est gratuite pour les habitants de Ceyzériat et payante pour les extérieurs selon modalités annexe.
- La carte collectivité est délivrée aux structures (écoles, associations, crèches...) selon modalités annexe.

- Le prêt à domicile n'est consenti qu'aux usagers inscrits. Le prêt est consenti à titre individuel et sous la responsabilité de l'emprunteur, selon modalités voir annexe.
- La majeure partie des documents de la médiathèque peut être prêtée à domicile. Toutefois, certains documents sont exclus du prêt et ne peuvent être consultés que sur place.
- Le nombre de documents empruntés et la durée de prêt sont fixés par la médiathèque et portés à la connaissance du public.
- L'usager peut prolonger la durée du prêt une fois sauf pour les DVD et les nouveautés, à condition que les documents ne soient pas réservés par d'autres usagers.
- En ce qui concerne les mineurs, le choix des documents empruntés se fait sous la responsabilité de leurs responsables légaux. La responsabilité de la Médiathèque ne peut être engagée.
- Le prêt de DVD est interdit pour les collectivités en raison des restrictions des droits de prêts.
- Le nombre de documents et la durée de prêt sont indiqués en annexe.
- Les documents audio et vidéo ne peuvent être utilisés que pour des auditions ou visionnements à caractère individuel ou familial. La reproduction de ces enregistrements est formellement interdite. L'audition publique en est possible sous réserve de déclaration aux organismes gestionnaires du droit d'auteur dans le domaine musical (SACEM, SDRM).

La médiathèque dégage sa responsabilité de toute infraction à ces règles.

IV - Réservations

- La réservation de documents s'effectue sur demande auprès du personnel de la médiathèque, par mail, téléphone, lors des permanences ou sur le catalogue en ligne avec un maximum de 3 documents réservables par adhérent.

Si, au-delà de 14 jours de mise à disposition du document, l'usager n'est pas venu récupérer sa réservation, celle-ci est annulée.

V - Animations

- Les animations organisées à la médiathèque sont ouvertes à toutes et à tous et sont gratuites. Une réservation à l'avance pourra être demandée.

VI - Affichage

- L'affichage est autorisé pour les manifestations à caractère culturel ou se déroulant sur le territoire de la commune, après accord du personnel.

VII - Recommandations et interdictions

- Il est demandé aux lecteurs de prendre soin des documents qui leur sont prêtés : ces documents proviennent soit de la Direction de la Lecture Publique du Département ou ont été achetés par la commune.
- Il est demandé de ne pas réparer les documents abîmés et de le signaler lors du retour.
- Il est interdit de les corner, de les annoter, surligner, réparer ou d'enlever quelque élément de l'équipement.
- En cas de perte ou de détérioration des documents, l'emprunteur (ou son représentant légal pour les mineurs) doit assurer le remplacement des documents à leur valeur de nouvel achat. Pour un document composé de plusieurs parties, la perte d'un élément de l'ensemble entraîne le remplacement de l'élément perdu, ou si ce n'est pas possible, de l'ensemble.
- Pour un DVD perdu ou détérioré, contacter la Médiathèque avant de procéder au remplacement.

A titre informatif, un DVD avec les droits de prêt coûte environ 50 €.

- En cas de retard dans la restitution des documents empruntés, la médiathèque pourra prendre toutes dispositions utiles pour assurer le retour des documents et se réserve le droit de suspendre les prêts à l'usager.
- Les lecteurs sont tenus de respecter le calme à l'intérieur des locaux.
- L'accès des animaux est interdit dans la médiathèque, exception faite pour les chiens d'usagers handicapés.
- Le personnel de la médiathèque n'est aucunement responsable de la surveillance et de la garde des enfants.

- L'accès à la médiathèque est interdit aux enfants de 6 ans non accompagnés.
- La médiathèque décline toute responsabilité en cas de vol ou perte d'objets personnels des usagers tels que vêtements, sacs, cartables, parapluies, vélos, téléphones portables, jeux vidéo.

VII - Application du règlement

- Tout usager, par le fait de son inscription, s'engage à se conformer au présent règlement ; des infractions ou des négligences répétées peuvent entraîner la suppression temporaire ou définitive du droit au prêt et, le cas échéant, de l'accès à la médiathèque.
- Le personnel de la médiathèque est chargé, sous la responsabilité de la bibliothécaire, de l'application du présent règlement dont un exemplaire est affiché en permanence dans les locaux, à l'usage du public.

A Ceyzériat, le 🥙

Le Maire

Pour le Maire L'adjoint délégué

I. FRANCK

ANNEXE

HORAIRES- MODALITES D'INSCRIPTION ET DE PRÊTS

Horaires d'ouverture

Lundi	16h-18h
Mardi	16h-18h
Mercredi	10h-12h & 14h- 17h30
Samedi	10h-12h

Toute fermeture exceptionnelle vous sera communiquée à l'avance.

Modalités d'inscription

Pour emprunter des documents, l'inscription est obligatoire.

L'inscription est gratuite pour les habitants de Ceyzériat.

L'inscription est payante pour les extérieurs à la commune selon délibération du conseil municipal. Le montant est fixé à 20€ pour une personne ou plus résidant à la même adresse.

Une inscription pour les collectivités (écoles, crèches...) peut être réalisée (se rapprocher de l'équipe de la médiathèque).

Modalités d'emprunt par usager inscrit

Nombre de documents : 8 documents (revues, livres, cd) + 1DVD

<u>Durée du prêt</u>: 3 semaines renouvelables 1 fois (sauf pour les nouveautés et les documents réservés par d'autres lecteurs), 2 semaines pour les DVD.

Charte d'utilisation d'Internet et des postes informatiques

MISSIONS DE LA MÉDIATHÈQUE

La consultation d'Internet dans les bibliothèques a pour objet de compléter la documentation proposée aux usagers et de permettre à un public le plus large possible de découvrir et d'utiliser ces nouvelles technologies de recherche d'informations.

CONDITIONS D'ACCÈS

- L'accès à Internet est libre et gratuit aux horaires d'ouverture de la médiathèque.
- L'accès se fait par créneaux horaires de 30 minutes. Après avoir demandé l'autorisation au personnel de la médiathèque, l'utilisateur devra respecter le temps de consultation qui lui est imparti.
- Les usagers mineurs devront fournir une autorisation parentale leur donnant le droit de consulter Internet en autonomie. Les jeunes de moins de 9 ans devront être impérativement accompagnés d'un adulte.
- L'accès au réseau Wifi est accordé aux possesseurs d'ordinateurs portables, de tablettes et de smartphones, après enregistrement du nom et mél de l'usager auprès du personnel et la saisie d'un code. Seul le personnel de la médiathèque est habilité à délivrer ce code aux usagers. Ceux-ci s'engagent à ne pas le divulguer à des tiers. L'accès à Internet via Wifi est limité aux horaires d'ouverture de la médiathèque.

CONDITIONS D'UTILISATION

• L'utilisation des chats, messageries, forums de discussions, ainsi que toutes créations de pages web sont possibles. Le téléchargement de données et de documents est permis.

Les jeux d'argent et de commerce en ligne sont interdits.

- L'utilisation des messageries électroniques est également permise. L'écoute s'effectuera uniquement au moyen d'écouteurs ou de casques à demander auprès du personnel si besoin.
- L'usage d'Internet doit se faire dans le respect de la législation française. Sont donc interdits la consultation des sites pornographiques, pédophiles, terroristes, faisant l'apologie de la violence, du racisme, de la xénophobie ou de pratiques illégales ainsi que la consultation des sites de nature à porter préjudice à un tiers ; de même pour les téléchargements illégaux. Les postes sont dans un espace public. Merci de veiller aux enfants et de ne pas fréquenter des sites pouvant heurter la sensibilité de certains publics.
- Les utilisateurs s'engagent à respecter le droit des auteurs des œuvres consultées sur Internet, c'est-à-dire à ne pas les reproduire sans leur accord et sans la mention de leur nom.
- Le personnel de la médiathèque peut avoir accès aux informations consultées par l'usager et se réserve le droit d'interrompre toute connexion dont l'usage ne serait pas conforme aux lois en vigueur et au respect des articles de cette charte ou de supprimer toutes données contraires aux missions des bibliothèques.
- Conformément à la loi du 5 janvier 1988 relative à la fraude informatique il est interdit de pénétrer dans des systèmes autres que ceux dont l'accès est prévu, d'entraver le système, de porter atteinte aux données et de tenter d'accéder au disque dur, de modifier en quoi que ce soit la configuration du poste de consultation. Selon la gravité des faits, l'utilisateur encourra des sanctions. De manière générale, l'utilisateur doit veiller au respect du matériel et signaler au responsable tout dysfonctionnement du matériel informatique.
- L'utilisation de clé USB ou disque dur externe est interdite. La médiathèque ne disposant pas de moyen de vérification de ces supports.

RESPONSABILITÉS

Responsabilités de l'usager :

- 1 L'usager est responsable de l'utilisation des services consultés.
- 2 L'usager est seul responsable de sa boîte aux lettres. La consultation et la suppression de messages relèvent de sa responsabilité.
- 3 L'usager prend toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données. Les données enregistrées sur les postes publics seront supprimées régulièrement.
- 4 L'usager des postes multimédia est seul responsable de l'usage des données qu'il consulte, interroge et transfère sur Internet. Les données circulant sur Internet peuvent être réglementées en termes d'usage ou être protégées par un droit de propriété.
- 5 L'usager est seul responsable de tout préjudice, direct ou indirect, matériel ou immatériel causé du fait de l'utilisation d'Internet au sein de la médiathèque.

Responsabilités de la médiathèque :

- La médiathèque n'assume aucune responsabilité sur les services accessibles par Internet et n'exerce aucun contrôle, de quelque forme que ce soit, sur la nature ou les caractéristiques des données qui pourraient transiter par l'intermédiaire de ses ordinateurs.
- La médiathèque ne pourra en aucun cas être tenue responsable du contenu des sites et services consultés, y compris ceux accessibles via les moteurs de recherche, de la nature des données interrogées, transférées ou mises en ligne par les usagers et d'une manière générale de toute information consultée par l'usager. Les parents ayant autorisé un mineur à consulter seul Internet l'ont fait en toute connaissance de cause : malgré la vigilance des bibliothécaires, la consultation de sites sensibles reste possible.

La responsabilité de la médiathèque ne pourrait être mise en cause du fait de la nature du réseau Internet et, en particulier, de ses performances techniques, des temps de connexion et de réponse, pour consulter, interroger ou transférer des informations et des éventuelles déconnexions en cours d'utilisation.

La médiathèque ne pourra en aucun cas être tenue pour responsable de la fiabilité de la transmission des données, des temps d'accès, des éventuelles restrictions d'accès sur des réseaux et/ou serveurs spécifiques connectés au réseau internet.

- La responsabilité de la médiathèque ne saurait être engagée en cas de force majeure ou de faits indépendants de sa volonté, notamment en cas d'interruption des services d'accès par le serveur occasionnant pertes de données ou tout autre préjudice.
- Les utilisateurs doivent se conformer au règlement intérieur de la médiathèque, affiché dans le bâtiment.
- Le non-respect de cette charte peut entraîner la suspension immédiate de la consultation d'Internet, voire l'interdiction d'usage des postes informatiques.